



FOIRE AUX QUESTIONS (« FAQ »)

TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce que la LACC?	1
2. Quel est le rôle du contrôleur au titre de la LACC?	1
3. Combien de temps les procédures en vertu de la LACC durent-elles?	1
4. Quel est le rôle des représentants?	1
5. Puis-je être représenté par les représentants? Et qu'arrive-t-il si je ne suis pas citoyen canadien?	2
6. Devrai-je payer pour les services des représentants?	2
7. Dois-je m'inscrire pour faire partie de la procédure? Quels renseignements devrai-je fournir? A-t-on entrepris un processus de réclamation?	2
8. S'agit-il d'une action collective ou d'une poursuite? Poursuivons-nous QuadrigaCX?	2
9. Ouvrirez-vous une enquête pour faire la lumière sur les détails de l'affaire?	2
10. En quoi consiste le Comité officiel?	2
11. J'étais un utilisateur de la plateforme QuadrigaCX. Mes renseignements personnels seront-ils rendus publics? Comment seront-ils protégés?	2
12. Pouvez-vous m'envoyer mon historique d'opérations?	3
13. Comment dois-je produire ma déclaration de revenus pour cette année d'imposition?	3
14. Comment puis-je suivre les progrès de ces procédures?	3
15. Comment puis-je faire parvenir mes questions ou commentaires aux représentants?	3

QUESTIONS

Les termes utilisés ci-après qui ne sont pas définis aux présentes auront la même signification que celle qui leur a été attribuée dans le glossaire que vous trouverez [ici](#).

1. Qu'est-ce que la LACC?

La *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») est une loi fédérale du Canada qui autorise les compagnies insolubles faisant l'objet de réclamations de 5 millions de dollars ou plus à restructurer leurs activités.

Le processus s'enclenche lorsque la compagnie débitrice demande au tribunal d'être placée sous la protection de la LACC. Le tribunal émet alors une ordonnance (généralement appelée l'« **ordonnance initiale** ») accordant à la compagnie une protection de 30 jours (souvent appelée la « **suspension** ») contre ses créanciers pour lui laisser le temps de préparer un plan d'arrangement. Le tribunal peut prolonger la suspension au moyen d'une nouvelle ordonnance. Il n'y a aucune restriction quant à la durée de cette prolongation ou au nombre de prorogations, tant que le tribunal juge que la compagnie débitrice répond aux critères de prolongation de la suspension.

2. Quel est le rôle du contrôleur au titre de la LACC?

Le contrôleur au titre de la LACC est un tiers indépendant nommé par le tribunal, notamment pour effectuer une vérification des activités et des affaires financières de la compagnie débitrice. Ses principales attributions sont décrites à l'[article 23 de la LACC](#). Dans le cadre des procédures entreprises par QuadrigaCX en vertu de la LACC, le tribunal a nommé Ernst & Young Inc. comme contrôleur des demandeurs. Le conseiller juridique du contrôleur est Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Le contrôleur doit entre autres effectuer une vérification des activités, signaler au tribunal tout événement majeur pouvant avoir une incidence sur la viabilité de la compagnie et aider cette dernière à préparer le plan d'arrangement.

Pour en savoir plus sur le contrôleur et rester au fait des messages qu'il diffuse, visitez son site Web au www.ey.com/ca/quadriga.

3. Combien de temps les procédures en vertu de la LACC durent-elles?

La durée des procédures en vertu de la LACC n'est pas fixe.

4. Quel est le rôle des représentants?

En vertu de l'ordonnance rendue le 28 février 2019 par la Cour suprême de Nouvelle-Écosse (l'« **ordonnance de nomination des représentants** »), Miller Thomson S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Cox & Palmer (collectivement, les « **représentants** ») ont été nommés représentants des utilisateurs touchés par la fermeture de la plateforme d'échange de cryptomonnaie QuadrigaCX (collectivement, les « **utilisateurs touchés** »).

Leur rôle consiste à défendre les intérêts des utilisateurs touchés. L'ordonnance de nomination des représentants décrit en détail le rôle et le mandat des représentants.



Ce document se trouve à l'adresse <https://www.millerthomson.com/fr/quadrigacx/> (le « **site Web** »), dans la section « Documents ».

5. Puis-je être représenté par les représentants? Et qu'arrive-t-il si je ne suis pas citoyen canadien?

Si vous êtes un utilisateur touché, vous serez représenté par les représentants, sauf si vous vous retirez de la procédure. Pour en savoir plus sur le processus de retrait, rendez-vous à l'adresse <https://www.millerthomson.com/fr/quadrigacx/>.

6. Devrai-je payer pour les services des représentants?

Les représentants ont été nommés pour défendre les intérêts de tous les utilisateurs touchés, sauf ceux qui renoncent à une telle représentation. Les utilisateurs touchés n'ont rien à déboursier pour les services des représentants, dont les honoraires et débours seront payés à même le patrimoine de QuadrigaCX.

7. Dois-je m'inscrire pour faire partie de la procédure? Quels renseignements devrai-je fournir? A-t-on entrepris un processus de réclamation?

Vous n'avez rien à faire pour le moment. Un processus de réclamation sera éventuellement mis en place afin de déterminer le montant des réclamations valides des utilisateurs touchés. Les représentants diffuseront des messages concernant les procédures en vertu de la LACC et d'autres questions d'intérêt sur leur site Web, à l'adresse <https://www.millerthomson.com/fr/quadrigacx/>.

8. S'agit-il d'une action collective ou d'une poursuite? Poursuivons-nous QuadrigaCX?

Ce n'est pas une action collective ni une poursuite. Les représentants ont été nommés par la Cour afin de défendre les intérêts des utilisateurs touchés dans le cadre des procédures en vertu de la LACC, conformément au mandat établi dans l'[ordonnance de nomination des représentants](#). Pour en savoir plus sur les procédures en vertu de la LACC, consultez le point 1 de la présente FAQ.

9. Ouvrirez-vous une enquête pour faire la lumière sur les détails de l'affaire?

L'[ordonnance de nomination des représentants](#) définit la portée du mandat des représentants. Elle interdit aux représentants de mener des enquêtes ou des investigations indépendantes sur QuadrigaCX et ses actifs sans d'ordonnance de la Cour à cet effet. C'est le contrôleur qui mène ce type d'enquêtes et d'investigations. Les frais de toute démarche faisant double emploi avec le rôle du contrôleur incomberont ultimement aux utilisateurs touchés : ce serait donc préjudiciable à leurs intérêts.

10. En quoi consiste le Comité officiel?

En vertu de l'[ordonnance de nomination des représentants](#), les représentants ont reçu l'instruction de former, en consultation avec le contrôleur, le Comité officiel des utilisateurs touchés (le « **Comité officiel** »). Le Comité officiel sera idéalement composé de cinq à sept utilisateurs touchés (les « **membres du Comité** ») représentatifs des divers intérêts du groupe.



Pour connaître la marche à suivre pour présenter sa candidature au Comité officiel, [cliquez ici](#).

11. J'étais un utilisateur de la plateforme QuadrigaCX. Mes renseignements personnels seront-ils rendus publics? Comment seront-ils protégés?

Vos renseignements personnels ne seront pas rendus publics par les représentants, à moins qu'ils ne soient contraints de le faire par la loi ou une ordonnance du tribunal.

12. Pouvez-vous m'envoyer mon historique d'opérations?

Comme l'a indiqué le contrôleur dans la « [Foire aux questions](#) » [en anglais seulement] publiée sur son site Web, le compte et l'historique des opérations des clients ne sont pas accessibles pour le moment. Le contrôleur s'emploie à obtenir et à étayer de telles données, et présentera un compte rendu de ces démarches dans d'éventuels rapports à la Cour.

13. Comment dois-je produire ma déclaration de revenus pour cette année d'imposition?

La portée du mandat des représentants est définie dans l'[ordonnance de nomination des représentants](#). La prestation de conseils fiscaux personnalisés aux utilisateurs touchés déborde le cadre de ce mandat.

14. Comment puis-je suivre les progrès de ces procédures?

Vous pouvez vous abonner à la liste de distribution des utilisateurs touchés en écrivant à quadrigacx@millerthomson.com. Toute l'information digne d'intérêt se trouve sur le site Web des représentants à l'adresse <https://www.millerthomson.com/fr/quadrigacx/>. Nous vous invitons aussi à consulter le site Web du contrôleur, au www.ey.com/ca/quadriga, qui contient d'autres renseignements sur les procédures en vertu de la LACC.

15. Comment puis-je faire parvenir mes questions ou commentaires aux représentants?

N'hésitez pas à faire parvenir vos questions ou commentaires aux représentants par courriel, à quadrigacx@millerthomson.com.

Ils y répondront de façon anonyme dans la présente FAQ.

Veillez noter que les représentants ne seront peut-être pas en mesure de vous donner des conseils applicables à votre situation particulière. Ils feront toutefois de leur mieux pour répondre à toutes les demandes reçues.

